

Arrêté du Maire DG-N° 734 /2024

OBJET : ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- Vu les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN, 1^{ER} adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- **Considérant** que l'article R.2185-1 du code de la commande publique autorise l'acheteur, à tout moment de la consultation et jusqu'à la signature du marché public, à abandonner la procédure d'attribution, notamment du fait d'une infructuosité.
-

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché intitulé Affaire 2023-179–acquisition d'équipements multimédia, d'animation, de fournitures et accessoires pour la médiathèque Adrien MINIENPOULLE - Lot n° 5 – Matériel Multi-sensoriel à l'opérateur économique ci-dessous :

MEDICOM
52 CHEMIN CACHALOT
97410 SAINT PIERRE

Montant : 2 894.77 € TTC

Article 2 : Les lots suivants n'ont reçu aucune offre dans le cadre de la procédure de consultation en cours, rendant cette dernière infructueuse :

- Lot 1 : Matériels d'animations
- Lot 2 : Console de jeux, robotique, réalité virtuelle, multimédia
- Lot 3 : Petit matériel de sonorisation
- Lot 4 : Signalétique – accessibilité malvoyants

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le service de la commande publique procédera à une nouvelle consultation pour ces lots.

Article 3 : Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Pour le Maire et par délégation

Jean-Marc PEQUIN Signature numérique
de Jean-Marc PEQUIN
Date : 2024.06.21
11:42:11 +04'00'